

les veaux, séparés dès le 2e jour de leur mère, sont déclarés bons pour l'élevage. En même temps, on essaye de démontrer aux cultivateurs la nécessité de l'isolement de ces animaux, si l'on veut protéger complètement les animaux sains.

Au Danemark, la séparation des animaux réagissants d'avec les animaux sains doit être aussi complète que possible. L'étable est complètement désinfectée, et divisée entièrement par une cloison de bois, (1) de manière à ne laisser aucune communication entre les deux parties. On met d'un côté les vaches saines, de l'autre les vaches suspectes, et on les fait soigner par un personnel différent. En même temps, le gouvernement met gratuitement à la disposition des éleveurs ses inspecteurs vétérinaires et la tuberculine, pour diagnostiquer les cas et les isoler le plus vite possible. Bang trouve que c'est le moyen le plus sûr, le plus rapide et le moins dispendieux d'arrêter la tuberculose dans un troupeau.

Les veaux sont séparés de leur mère le 2e jour et nourris avec du lait de vaches saines ou du lait cuit. Les animaux tuberculeux ne peuvent être amenés au marché ; on ne les vend que pour la boucherie. Le lait des vaches atteintes de mammite tuberculeuse est prohibé.

suivant Bang, la loi du Danemark donne aux propriétaires les meilleurs moyens possibles de délivrer eux-mêmes leurs troupeaux de la maladie. Elle est basée sur l'élimination successive de la tuberculose à l'aide de la séparation et de l'élevage des veaux.

Le principe de cette loi a été adopté par la Norvège, la Suède, la Prusse, la Bavière ; il a été approuvé par la Belgique et l'Angleterre. C'est celui jusqu'à présent qui a donné les meilleurs résultats.

Après un exposé aussi complet de la question, il est permis de tirer les conclusions générales suivantes.

Conclusions générales.

L'idéal de la prophylaxie de la tuberculose bovine serait de trouver tous les animaux atteints de tuberculose, d'abattre les plus atteints et tous ceux présentant la maladie sous une forme contagieuse (secrétant des bacilles), de séparer complètement les animaux sains pour les faire abattre aussitôt que la maladie se développera chez eux.

De telles mesures exigent la déclaration de tous les cas de tuberculose, même les plus légers, l'examen clinique par un vétérinaire, l'épreuve de la tuberculine, la séparation des animaux réagissant d'avec les sains.

Si l'on a beaucoup d'argent à sa disposition, on peut adopter le système belge. Sinon, le système danois suffira. Il n'est pas parfait, mais il permet, sans dépenses trop fortes, de faire diminuer progressivement la tuberculose bovine. Depuis l'adoption de ce sys-

(1) Bang.—*Sur la valeur diagnostique de la tuberculine et sur l'emploi qu'en peut faire pour combattre la tuberculose bovine.*—Rapport au Congrès d'Hygiène de Budapest, 1894.